



Précision sur l'utilisation et la validité des certificats médicaux

Destinataires : Ligues et Comités

Nombre de pièces jointes : 0

- Information**
 Diffusion vers : Clubs
 Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Le certificat médical est valable **3 saisons sportives consécutives** (*sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical*).
- Tous les certificats médicaux produits **après le 1^{er} juin 2016** pourront être utilisés pour la reprise d'une licence pour la saison 2017/2018 (*sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical*).

Utilisation et validité des certificats médicaux

- ✓ Dans le cadre d'un renouvellement (*reprise d'une licence FFBB, d'une saison à l'autre, que celle-ci soit effectuée au sein du même club ou dans le cadre d'une mutation pour le compte d'un autre club*), si le certificat médical utilisé par le licencié pour se licencier pour la saison 2016/2017, a été produit **après le 1^{er} juin 2016** et que le licencié répond, pour la saison 2017/2018, par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé, alors la production d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire.
- ✓ Le certificat médical devra être transmis comme suit :

	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Création de licence	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an
Renouvellement de licence	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an	Demande de licence + Questionnaire de santé (conservé par le licencié ou son club)
Durée de validité	Certificat médical valable 3 saisons sportives consécutives pour les licences qui ouvrent droit aux compétitions et pour les licences loisirs	Pour renouveler sa licence, le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé. Une seule réponse positive dans l'une des rubriques entraînera la nécessité de présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport

Surclassements

En dépit des modifications liées au certificat médical et à l'imprimé de demande de licence, l'article 427 des Règlements Généraux régissant les surclassements n'a pas été modifié.

Un surclassement n'est valable que pour **une seule saison sportive**.

Dès lors, un licencié surclassé l'année N ne sera pas automatiquement surclassé pour l'année N+1, bien que son certificat médical soit encore en cours de validité.

Le licencié surclassé la saison N devra obligatoirement remplir l'encart « **surclassement** » se trouvant sur le formulaire de licence, qu'il ait répondu par l'affirmative ou la négative au questionnaire médical, s'il **souhaite obtenir un nouveau surclassement pour l'année N+1**. Cet encart doit être uniquement rempli par le médecin compétent.

A titre d'exemple :

Cas n°01 :

Un licencié surclassé (ou non) la saison N **dont le CM est toujours valable**, qui renouvelle ou qui mute, et qui souhaite (de nouveau) obtenir un surclassement pour la saison N+1 devra fournir les éléments comme suit :

Saison N	Saison N+1
Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an + Surclassement (si surclassé)	Demande de licence + Signature attestation Questionnaire de santé + Nouveau surclassement

Cas n°02 :

Un licencié surclassé (ou non) la saison N, qui renouvelle ou qui mute, **qui a répondu OUI à l'une des questions du questionnaire de santé**, et qui souhaite (de nouveau) obtenir un surclassement pour la saison N+1 devra fournir les éléments comme suit :

Saison N	Saison N+1
Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an + Surclassement (si surclassé)	Demande de licence + Nouveau Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball + Nouveau surclassement

15/06/2017

Mail : asaintprix@ffbb.com

Tél. : 01.53.94.25.40

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions, Affaires Juridiques Générales	Stéphanie PIOGER Vice-présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2017-06-16 6 Précisions Certificats Médicaux VFIN	